

MAIRIE DE LARNAGE

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX A APPLIQUER AU 01-10-2022

Entre

Monsieur le Maire de la commune de Larnage (Drôme)

Et

D'autre part qui souhaite utiliser ces locaux le en vue d'organiser

I - DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES ET DIVERS POUR :

Pour les Larnageois :

1 – La Fabrique

*Prix sans vidéoprojecteur 450 € avec 1 000 € de caution

*Prix avec vidéoprojecteur 480 € avec 1 500 € de caution

2 – Apéritif 120 €

Personnes extérieures de la commune :

Tarifs : 1 000 € Caution de 1 000 € sans le vidéoprojecteur, 1 500 € avec le vidéoprojecteur.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS : 510 personnes autorisées

III-La salle est équipée d'un vidéoprojecteur. Celui-ci est mis à la disposition des utilisateurs de la salle.

Il est nécessaire d'en faire la demande auprès du secrétariat lors de la réservation de la salle. La télécommande ainsi que le mode d'emploi seront remis en même temps que les clés le vendredi.

Il sera demandé un chèque de caution qui sera rendu le lundi lors de l'état des lieux si aucune détérioration n'est constatée.

IV- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le chèque de location vous sera réclamé le vendredi matin à la remise des clefs (chèque à l'ordre du Trésor Public) ainsi que le chèque de caution.

La non-exécution totale ou partielle et pour quelque motif que ce soit de ladite clause entraînerait des sanctions à la charge du preneur.

V – MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés etc. ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Sonorisation : Attention au-delà de 100 décibels, la sonorisation s'arrête.

Il est formellement interdit d'utiliser de la fumée d'ambiance

VI – NETTOYAGE

L'organisateur s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à sa disposition. **LE BALAYAGE EST OBLIGATOIRE.**

Les poubelles seront mises dans le container des ordures ménagères.

Les verres seront mis dans le container « verres ».

Le lavage sera effectué par l'agent communal le lundi matin.

VII – RANGEMENT

Suivre les instructions affichées dans les locaux pour le rangement des tables et des chaises. Tout meuble ou accessoire doit être remis identiquement à la prise en possession.

VIII – BRUIT

Le bruit est interdit après 22 heures. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne circulent pas dans le village après 22 heures.

IX – CLES

Un état des lieux sera fait lors de la restitution des clés le lundi matin à 8 heures par les employés communaux. Le chèque de caution vous sera restitué à l'issue de l'état des lieux (passage en mairie).

X – ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Une attestation vous sera demandée lors de la remise des clés.

XI – TRAITEUR

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance que le traiteur doit être agréé par le service sanitaire.

XII – TELEPHONE

Vous pouvez appeler les numéros d'urgence 18 par le téléphone rouge situé à gauche de la porte d'entrée, dans le foyer.

XIII- RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

IMPORTANT

Il est interdit d'afficher sur les parois périphériques.

En cas de détérioration du rideau électrique, la somme de 1 000 € vous sera demandée.

Après toute manifestation, veillez à ce que toutes les lampes intérieures et extérieures soient éteintes, que toutes les portes (y compris les issues de secours) soient fermées et que le chauffage électrique périphérique soit en position hors gel.

DIVERS : IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE OU D'ALLUMER DES PETARDS

Fait à Larnage le

L'organisateur

Gérard ROBERTON
Maire